CONTRAT DE VILLE

de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

APPEL A PROJETS 2019

Date limite de dépôt
des dossiers de demandes
de subvention
15 janvier 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Portes de France THIONVILLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

THIONville

Yutz

» » » PRESENTATION GENERALE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dont l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est une politique publique qui vise à réduire les inégalités sur des territoires fragilisés et de favoriser l'émergence d'actions nouvelles ou renouvelées en cohérence avec les enjeux du Contrat de ville.

Vous pouvez accéder au Contrat de Ville de l'Agglo via le lien suivant :
www.agglo-thionville.fr

» » » POLITIQUE DE LA VILLE : APPEL A PROJETS 2019

Les territoires

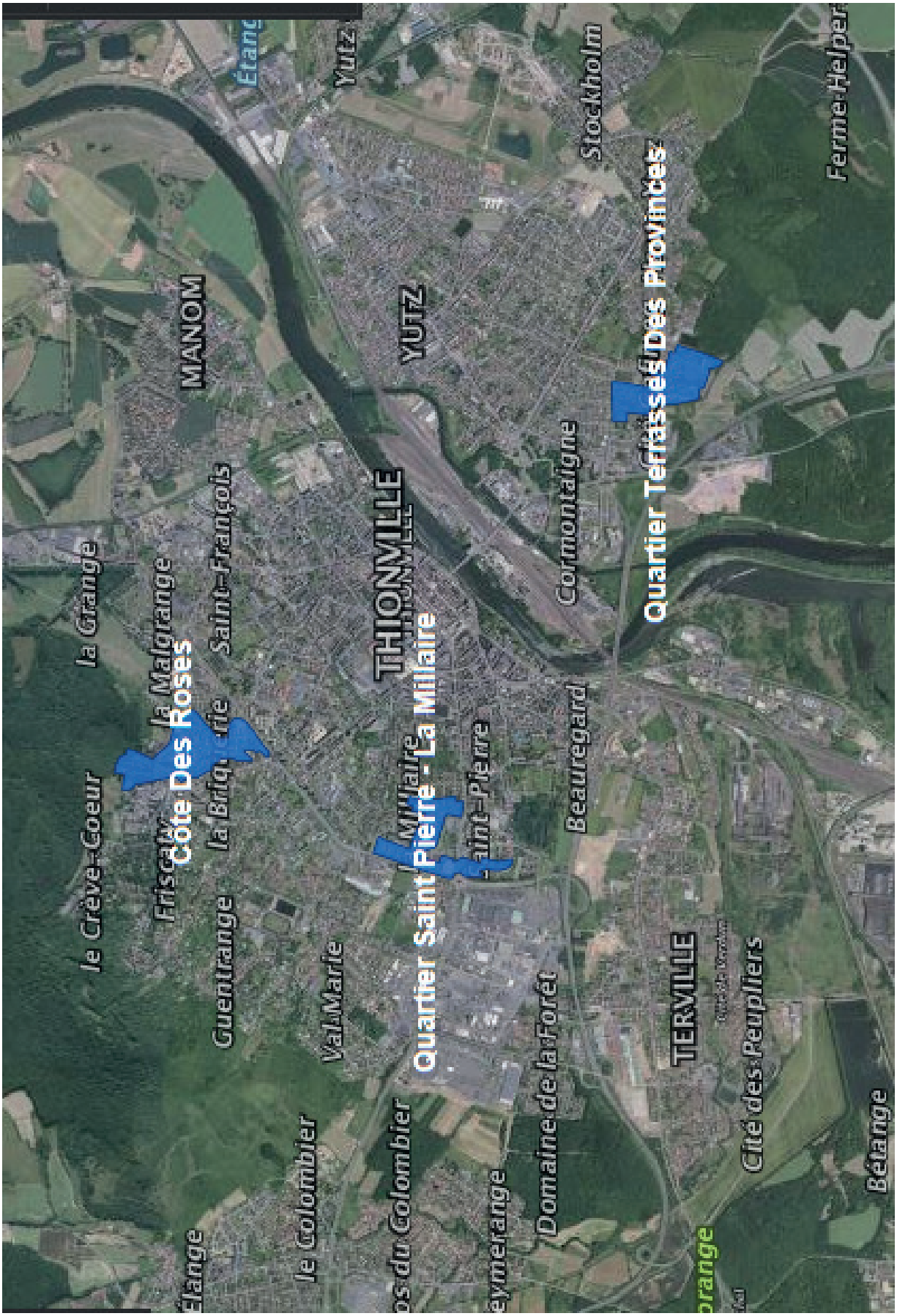

Les territoires de la Politique de la Ville 2015-2020 intégrés au Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville

Quartier Côte des Roses à Thionville

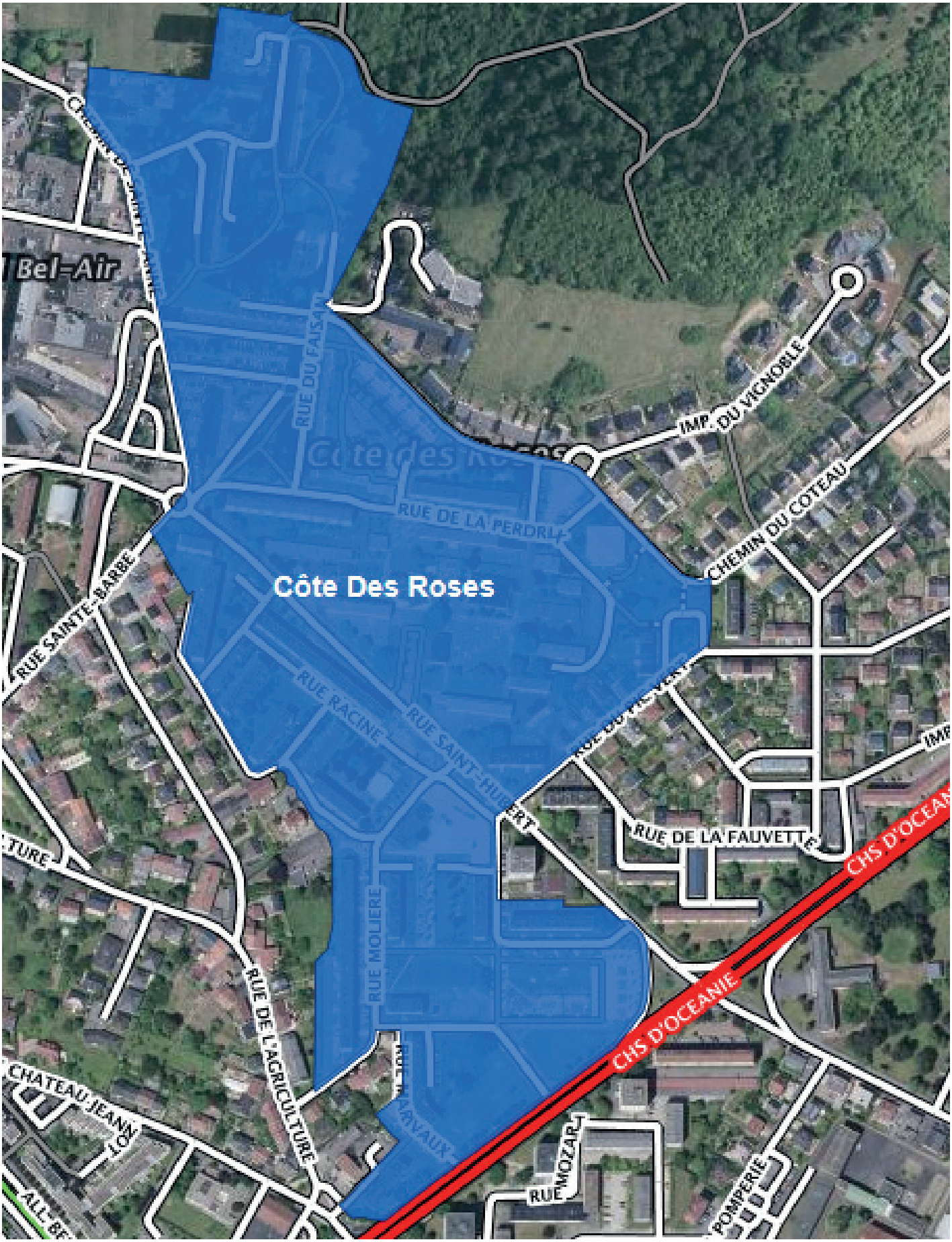

Quartier Saint-Pierre et La Milliaire à Thionville

Quartier les Terrasses des Provinces à Lutz

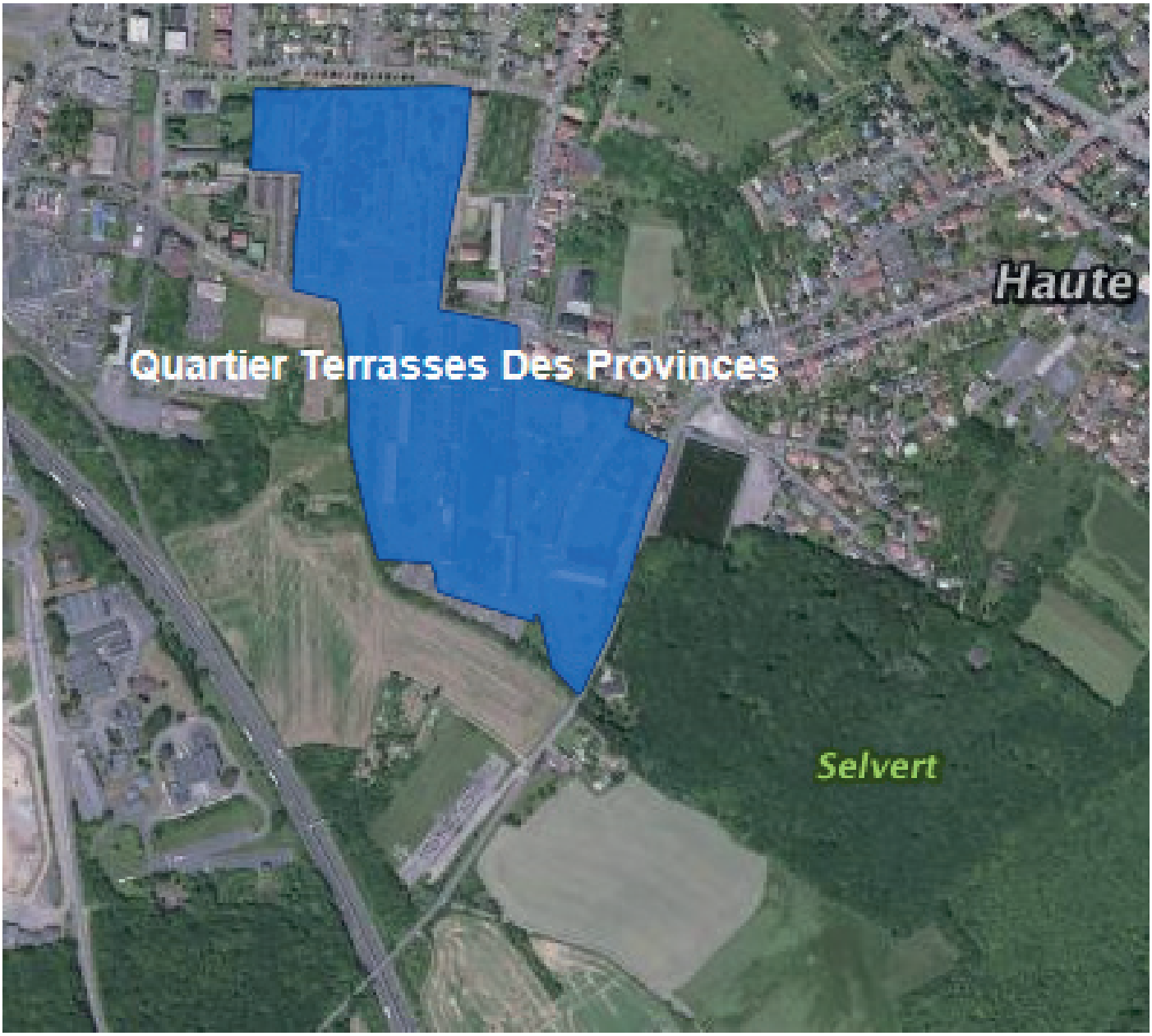

Et leur territoire vécu :

Il s'agit du territoire situé autour des quartiers prioritaires, incluant les structures fréquentées par les habitants des quartiers prioritaires. Les structures, les équipements et les associations de cette zone, tels que définis dans le Contrat de ville, peuvent bénéficier des crédits spécifiques Politique de la Ville et des crédits de droit commun.

› L'appel à projets s'articule autour de 3 piliers, 1 axe transversal et leurs orientations respectives - Rappel des orientations par pilier

COHÉSION SOCIALE

- Favoriser la réussite éducative, via la mise en œuvre de parcours éducatifs sécurisés et coordonnés avec avec les familles et les acteurs
- Favoriser l'accès aux droits, à l'information et aux services publics de proximité
- Traiter la question du mieux-être et améliorer la qualité de vie des habitants dans les aspects sanitaires
- Favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports pour réduire les inégalités et favoriser l'insertion sociale
- Améliorer le recours aux soins primaires, à la prévention et à la promotion de la santé
- Lutter contre les formes d'isolement et de radicalisation
- Prévenir les conduites déviantes et promouvoir les valeurs communes
- Développer et soutenir la prévention dont celle de la délinquance et la sécurité dans les quartiers relevant de la politique de la ville
- Soutenir la parentalité au quotidien

CADRE DE VIE - RENOUVELLEMENT URBAIN

- Favoriser le renouvellement du cadre de vie des quartiers relevant de la politique de la ville et la diversification de l'habitat
- Accompagner l'accès de la réhabilitation des logements dans les quartiers relavant de la politique de la ville
- Désenclaver et redynamiser les quartiers prioritaires
- Améliorer les équipements et les services dans les quartiers
- Valoriser la mobilisation, la parole des habitants et le travail de mémoire

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI-INSERTION

- Mettre en place les outils nécessaires à une analyse fine et de qualité concernant la situation de l'emploi sur les quartiers prioritaires et de veille : anticiper, segmenter et valoriser les actions
- Favoriser l'apprentissage des langues
- Agir sur les territoires de la politique de la ville pour favoriser l'accès au numérique et à ses usagers par l'équipement, la connexion et la formation, destinés aux personnes qui en sont exclues
- Former et professionnaliser les acteurs des quartiers sur la question de l'emploi, de la formation et du développement économique
- Repérer et mobiliser les personnes et plus particulièrement les femmes et les jeunes, les plus éloignés de toute forme d'accompagnement afin qu'ils puissent bénéficier des mesures d'accompagnement renforcées existantes dans le droit commun
- Agir en faveur du développement économique dans toutes ses dimensions en y intégrant la question du lien avec les quartiers relevant de la politique de la ville

CITOYENNETÉ ET PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET D'AXES TRANSVERSAUX DU CONTRAT DE VILLE

- Promouvoir et favoriser l'autonomie de la jeunesse
- Favoriser l'accès aux droits
- Lutter contre les stéréotypes
- Lutter contre la précarité des femmes et des jeunes
- Lutter contre toutes formes de violence
- Lever les freins à l'emploi (lutte contre les discriminations, égalité des chances,..

Les priorités 2019

Les axes prioritaires retenus

Une priorité sera portée aux projets à dimension culturelle et au développement économique

Les publics cibles

Les structures doivent cibler les publics bénéficiaires résidant en quartiers politique de la ville. Les objectifs de mixité femme/homme et de la diversification des publics devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

La qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, de l'intérêt du projet et de son ancrage territorial.

La cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun.

» » » MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Pour les demandes de subvention au titre des crédits spécifiques de l'Etat pour la Politique de la Ville (programme 147/ CGET) et des fonds propres de la CAPFT, les dossiers doivent être saisis et parvenir à la CAPFT avant le 15 janvier 2019.

› Pour les crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (prog. 147 / CGET) :

Seules les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires (QPV) peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET) .

Pour la campagne 2019, l'outil Addel a été remplacé le 15 octobre 2018 par l'espace Usagers du portail Dauphin. Le dépôt des dossiers s'effectue désormais de manière entièrement dématérialisée, la demande de subvention est à remplir exclusivement en ligne sur le site internet :
http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/
Vous trouverez en annexe la notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention et le guide de saisie d'une demande de subvention.

- Si votre structure n'a jamais sollicité de financement auprès du CGET, l'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

- Si votre structure a bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la politique de la ville et une demande de subvention 2019 est envisagée : le porteur a reçu en septembre/octobre 2018 un courriel l'invitant à créer son compte « usager » dans DAUPHIN.

- Si votre structure a bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la politique de la ville et une demande de subvention 2019 est envisagée : si à l'ouverture du portail DAUPHIN (15 octobre 2018) le porteur n'a toujours pas reçu de mèl de connexion, il doit procéder à une demande par mèl aux services de l'Etat du département, qui lui enverront un lien par le biais d'un mèl d'invitation à créer son compte, dans ce cas, contactez la Préfecture de la Moselle :
  Mme Corinne FROTTIER au 03 87 34 88 68 - corinne.frottier@moselle.gouv.fr
  ou Mme Patricia METZEN au 03 87 34 88 67 - patricia.metzen@moselle.gouv.fr

- **Pour un dossier en reconduction** : les bilans des actions 2018 devront être saisis sur ADDEL (qui reste ouvert pour cette démarche, jusqu'au 31/12/2019), à compter du 01/01/2019. Joindre ce bilan, signé par le responsable légal, à votre demande 2019.

Adresser également ce bilan signé à la Préfecture (cf. p14 liste des contacts) avec copie par email à la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville à : habla.Lassouani@agglo-thionville.fr

Ce bilan est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées. Aucune subvention 2019 ne sera versée si vous n'avez pas satisfait à cette obligation.

Pour les fonds propres CAPFT et les crédits de droit commun[1]

L'ensemble des territoires inscrits au Contrat de ville (quartiers prioritaires QPV et territoires vécus, quartiers en veille QVA et territoires fragilisés) peut bénéficier d'une mobilisation renforcée des crédits de droit commun.

Pour les crédits sollicités en fonds propres de la CAPFT:
* si des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET) ont été sollicités : transmettez le formulaire Cerfa généré sur le portail Dauphin à la CAPFT par courrier et par email ;

Hôtel de Communauté – Espace Cormontaigne
4, avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 Yutz Cedex

Dossier original à transmettre à la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville par courriel à : contratdeville@agglo-thionville.fr

Compte-tenu des contraintes budgétaires imposées à la CAPFT sur l'exercice 2019, il est demandé aux opérateurs de bien tenir compte des objectifs prioritaires de l'appel à projets, de limiter le nombre de dossiers déposés et de bien calibrer le budget de chaque action.

Pour les autres crédits de droit commun sollicités(1) : vous devez vous référer aux modalités et aux délais de chaque financeur et envoyer directement vos demandes à chacun des financeurs. Une fois votre dossier Cerfa saisi sur le portail Dauphin vous avez la possibilité de l'imprimer et de l'adresser, le cas échéant, à d'autres financeurs dans le cas où ceux-ci n'exigeraient pas un dossier différent.

Attention : Toutes les demandes de crédits au titre de la Politique de la Ville, quels que soient les financements sollicités, doivent être transmises en copie à la CAPFT . Cela permettra à la CAPFT d'établir la programmation annuelle complète.

(1) Les crédits de droit commun sont tous les crédits mobilisés au titre de la Politique de la Ville, excepté les crédits spécifiques d'Etat mobilisés sur les quartiers prioritaires. Les crédits de droit commun sont entre autres les fonds versés par l'Etat, ses ministères et ses agences (ministère de la Justice, Agence de Services et de Paiement pour les Contrats aidés, ministère aux Droits des femmes, Education nationale, DIRECCTE, DRAC, DDT, DREAL etc…), par les établissements publics (caisse des dépôts, caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé…), par la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) et les collectivités (communes, conseil départemental, conseil régional ….). Les fonds européens, les bailleurs sociaux et les fondations peuvent également être mobilisés. Pour solliciter les fondations, consultez les sites : http://www.centre-francais-fondations.org et http://www.fondations.org

Pour les fonds européens FEDER « Développement urbain durable »

Conformément à l'article 7, paragraphe 4 du règlement 1301/2013 relatif au FEDER, la Région a confié aux collectivités responsables des contrats de ville, qualifiées d'autorités urbaines, la tâche de présélectionner les opérations susceptibles d'être financées par le FEDER au titre des dispositifs 8.9.A « Services de santé en milieu urbain défavorisé » et 8.9.B « Infrastructures économiques et socioculturelles en milieu urbain défavorisé ».

En sa qualité d'autorité urbaine au titre de ces deux dispositifs FEDER, la Communauté d'agglomération PFT est chargée de présélectionner les opérations qui bénéficient aux quartiers prioritaires (QPV), aux quarteirs vécus et aux quartiers en veille active (QVA) de la Politique de la ville et respectent les dispositions des dispositifs FEDER. Seuls les projets de construction ou de réhabilitation lourde d'équipements situés en quartiers prioritaires (QPV), en territoires vécus et en quartiers en veille active (QVA) sont susceptibles d'être éligibles. La présélection des opérations fera l'objet d'une validation en comité de pilotage du contrat de ville.

La présélection d'une opération ne garantit pas l'octroi d'un financement FEDER, la sélection, l'instruction et la programmation des dossiers étant assurées par l'autorité de gestion, à savoir la Région Grand Est.

En 2019, ces deux dispositifs FEDER seront mis en œuvre via un appel à projets FEDER dont le lancement est prévu d'ici janvier 2019. L'appel à projets FEDER sera transmis ultérieurement par la CAPFT, après sa communication par la Région Grand-Est.

» » » LES CONDITIONS D'OBTENTION DES SUBVENTIONS

Critères d'éligibilité

Préambule
Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville etc…) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des signataires du Contrat de Ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront mobilisés en priorité, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

- Les porteurs de projets sont des associations, collectivités territoriales ou établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants des quartiers de la Politique de la Ville éligibles (Cf. point 2 « Les interventions financières ») ;

- Le projet concerne un ou plusieurs quartiers de la Politique de la Ville et répond aux objectifs stratégiques énoncés en point 3. De plus, il répond à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s) ;
  une attention particulière sera portée à ceux répondant aux priorités de 2019.

- Le dossier a été déposé dans les délais impartis.

Critères d'examen des dossiers

- Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives) ;

- L'action doit se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, sauf exception pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2018/2019 ;

- Dans le budget prévisionnel, la nature des fonds sollicités doit être précisée (programme 147/ CGET, FIPDR et autres types de crédits). Le budget prévisionnel doit être présenté sur l'année civile à l'exception, exclusivement, des actions liées au calendrier scolaire, c'est-à-dire pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire ;

- Chaque action doit faire l'objet d'un bilan annuel saisi sur https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/ à partir du 01/01/2019. Le porteur de projet mentionnera les modalités d'évaluation des actions, telles que présentées en point 5 ;

- S'il s'agit d'une reconduction d'action, le bilan ou bilan intermédiaire de l'action menée en 2018 doit être fourni obligatoirement au moment de la demande 2019.

Expliquer en quoi le projet répond aux objectifs du Contrat de ville (préciser les objectifs stratégiques visés), et en quoi il s'inscrit dans la dynamique partenariale du Contrat de ville.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit.

» » » BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS

Une attention particulière sera portée à l'évaluation des actions proposées et donc aux indicateurs d'évaluation. L'effort d'évaluation est un enjeu de toute politique publique. Il revêt une dimension particulière en ce qui concerne la Politique de la Ville en raison des fondamentaux à l'origine de cette politique.

En effet, la Politique de la Ville vise à travers la mobilisation notamment de crédits spécifiques (visant à réduire les écarts entre les territoires) à agir sur des territoires rencontrant des difficultés de cohésion sociale et territoriale, de manière complémentaire aux actions et moyens mis en œuvre relevant du droit commun. Les caractéristiques de cette politique doivent donc amener les porteurs de projet à expliciter la ou les raisons les amenant à intervenir sur ces quartiers, en complément des actions menées habituellement au titre du droit commun.

Les indicateurs d'évaluation n'ont pas seulement une fonction technique. Ils permettent de rendre objectivables et lisibles les actions menées au regard des enjeux. Ce travail vise également à rendre compte des avancées et/ou des difficultés rencontrées par rapport au diagnostic initial posé lors de la mise en œuvre de l'action.

Ainsi, des indicateurs obligatoires présentés ci-après sont à analyser. Ils viennent en complément des indicateurs dont peut se doter le porteur de projet. Ils sont à présenter par thématique et doivent être renseignés systématiquement dans tout dossier de subvention présenté au titre du Contrat de ville.

Les indicateurs obligatoires doivent permettre de répondre a minima aux questions suivantes, en prenant en compte l'analyse des trois enjeux transversaux (la jeunesse, l'égalité hommes/femmes et la prévention des discriminations), à savoir :

- Qui est concerné par l'action ? (public bénéficiaire, quartier …)
- Combien de personnes ont été concernées ? (hommes, femmes, jeunes)
- Où habitent-elles ? (identifier les communes et les quartiers)
- Quelles sont les attentes / avancées des actions menées ?
  (Réduction des écarts QPV / hors QPV)
- Comment les personnes concernées ont été mobilisées ?
- En quoi l'action contribue-t-elle à prévenir les discriminations ?
- Quels sont les modes d'intervention, notamment en terme partenariat ?
- Comment mobilisez-vous le droit commun pour cette action ?
- Pourquoi cette action mobilise-t-elle des moyens spécifiques ?

Le bilan des actions conduites et l'évaluation doivent être transmis à la Préfecture de Moselle et à la CAPFT

» » » LES CONTACTS

Sous-préfecture de Thionville

Délégué du Préfet
Pascal CATTANI
06 30 92 90 90
deleg-prefet57.thionville@orange.fr

Chargée de la Politique de la Ville et de la prévention de la délinquance
Jocelyne PROT-KOSIK
03 82 59 19 32
jocelyne.prot-kosik@moselle.gouv.fr

Préfecture de Moselle

Chargées de la Politique de la Ville
Patricia METZEN
03 87 34 88 67
Patricia.metzen@moselle.gouv.fr

Corinne FROTTIER
03 87 34 88 68
Corinne.frottier@moselle.gouv.fr

Communauté d'agglomération Portes de France Thionville

Service Cohésion sociale et animation
Responsable de service
Habla LASSOUANI
06 34 78 77 24
Habla.Lassouani@agglo-thionville.fr

Commune de Thionville

Service Cohésion sociale et Thionville Emploi
Directrice
Laurence LEFORT
03 82 82 25 72
Lefort.L@mairie-thionville.fr

Chargée de mission Développement Social
Carine BALL
03 82 82 25 72
Ball.C@mairie-thionville.fr

Commune de Yutz

Direction de la solidarité et de l'emploi
Directrice
Catherine GUILLON
03 82 82 26 15
Catherine.GUILLON@mairie-yutz.fr